



Registre

Public

D'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement



Raison sociale : MFR Bernay en Champagne

Adresse : 1 route de Nourray – Domaine de Bordigné

Code postal : 72240

Ville : Bernay Neuvy en Champagne

Téléphone : 02 43 20 73 02

Fax :

Site Web : <http://www.mfr-bernayenchampagne.fr/>

Nom du représentant de la personne morale : Madame PASCOT Isabelle

Siret : 379 197 767 000 13

Naf : 8532Z

Activité : Enseignement secondaire technique ou professionnel

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (Capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) Oui

Effectif de la MFR : Personnel : 27

Public : 120

Total : 147

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : Oui

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi : Oui

→ Si oui, à quelle date ? 18 janvier 2017

Existe-t-il un registre de sécurité ? Oui



Accessibilité de l'établissement

1 : Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous ?

Une personne à mobilité réduite peut facilement se rendre dans les locaux du « cloître », dont les nouveaux sanitaires et la salle du foyer (ancienne chapelle), au rez-de chaussée du château et de l'internat du parc ainsi que dans le bâtiment administratif



2 : Formation du personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

- La référente handicap de la MFR est Mme EHERMANN Graziella. Elle se forme régulièrement à ce sujet sur différentes thématiques : aménagements d'épreuve, troubles du neurodéveloppement, participation à des webinaires organisés notamment par l'Union Nationale des MFR ...
- ...



Accessibilité de l'établissement



3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus : (ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Des rampes d'accès ont été installées afin que tous les rez-de chaussée des bâtiments soient accessibles.

Dans les circulations du château, le risque de heurts est signalé par l'intermédiaire de protection contre les chocs et par un rappel tactile au sol.

Des blocs sanitaires adaptés sont existants au rez-de-chaussée.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Mme VANNIER Marie au 02 43 20 73 02

Le registre public d'accessibilité est consultable : X A l'accueil



Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

L'hébergement aux étages n'est pas accessible.

 Ce service ne sera pas accessible. Une demande de dérogation a été sollicitée.
(Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)

Pièces administratives

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)



MFR BERNAY EN CHAMPAGNE

Agenda d'Accessibilité Programmée

Décembre 2016

AMOFI - 97 rue du Croissant 44300 Nantes - tél. 02 40 14 33 13 - courriel : contact@amofi.fr

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DE L'ÉTUDE	3
1.1 - Genèse du présent document.....	3
1.2 - Références réglementaires.....	4
1.3 - Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	4
1.4 - Description de l'ouvrage.....	4
1.5 - Documents examinés	5
2 - PRESENTATION DU PATRIMOINE ET SYNTHESE DU NIVEAU ACTUEL D'ACCESSIBILITE	5
2.1 - Présentation du patrimoine	5
2.1.1 - Présentation des locaux existants.....	6
2.1.2 - Propriétaire des bâtiments	12
2.2 - Situation de l'établissement au regard des règles d'accessibilité.....	13
3 - NATURE DES TRAVAUX OU ACTIONS A ENVISAGER POUR METTRE EN CONFORMITE L'ETABLISSEMENT.....	14
3.1 - Tableau de synthèse des écarts constatés dans les diagnostics accessibilité et action de mise en accessibilité envisagé	14
3.2 - Repérage des écarts réglementaires relevés.....	19
4 - PROGRAMMATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE	24
4.1 - Contexte réglementaire applicable.....	24
4.2 - Classification des actions de mise en accessibilité	25
4.3 - Mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda	26
4.4 - Phasage fonctionnel et financier des travaux	27
5 - DEMANDE DE DEROGATION.....	29
5.1 - Demande de dérogation pour disproportion entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords d'autre part (repère 13).....	29

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 - Genèse du présent document

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Abordant les handicaps résultant de tous les types de déficiences sans distinction (physiques, visuelles, auditives, cognitives, mentales et psychiques), cette loi prévoyait que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles aux personnes handicapées le 1er janvier 2015.

Constatant un retard dans la mise en œuvre de cette exigence, le Gouvernement a élaboré un nouveau cadre pour relancer la dynamique de mise en accessibilité des établissements avec une mesure majeure : la création des « Agendas d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP).

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux de mise en accessibilité ainsi que leur financement et engage le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai défini.

Ce dispositif obligatoire s'impose à tout propriétaire et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014. La mise en place d'un Ad'AP doit permettre de rendre accessible l'ensemble des ERP à tous.

« L'Ad'AP un dispositif simple, respectueux des engagements, construit avec les intéressés et les acteurs de l'accessibilité. Il apporte de la souplesse en échange d'une réelle évolution du cadre bâti. »

(Source : site du Ministère de l'écologie et du développement durable)



Tous droits réservés

MFR BERNAY EN CHAMPAGNE

Décembre 2016
p. 3

Soucieux d'adapter son patrimoine pour répondre au mieux aux évolutions pédagogiques et aux conditions d'accueils des élèves, la Maison Familiale Rurale de Bernay-en-champagne a souhaité se faire accompagner dans la rédaction de son agenda d'accessibilité programmée.

1.2 - Références réglementaires

Les principales références réglementaires considérées dans ce document sont les suivants :

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

1.3 - Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le rapport est établi sur la base d'un examen des documents fournis, d'une visite sur site le 8 décembre 2016 et de la réunion de concertation du 20 décembre 2016.

1.4 - Description de l'ouvrage

Dénomination de l'établissement recevant du public :

Maison Familiale Rurale de Bernay-en-Champagne
Référence SDIS : E03300003-000-0 – Maisons Familiales Bordigné Chateau

Activité :

Maison Familiale Rurale

Adresse :

Bordigné – 72240 Bernay-en-Champagne

Catégorie et type d'établissement :

Etablissement de 4ème catégorie de type R + hébergement
(Classement suivant PV de la Commission de Sécurité – visite du 29/06/2015)

Signataire – Cosignataire :

Association Maison Familiale Rurale de Bernay-en-Champagne (association loi 1901)

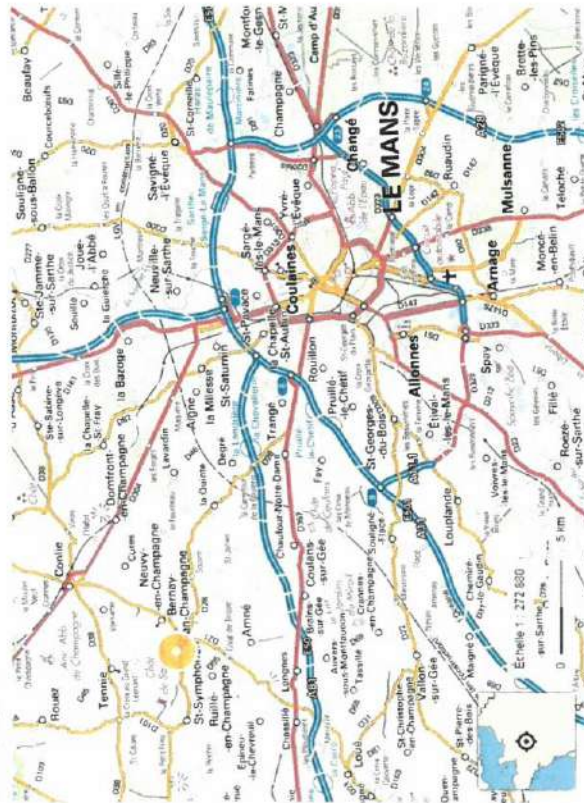
1.5 - Documents examinés

- Rapport de diagnostic accessibilité des ERP aux personnes handicapées réalisés par SOCOTEC en date du 22/09/2015 (rapport 15820/15/2926).
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Marners suite à la visite du 29 juin 2015.

2 - PRESENTATION DU PATRIMOINE ET SYNTHSE DU NIVEAU ACTUEL D'ACCESSIBILITE

2.1 - Présentation du patrimoine

La Maison Familiale se situe sur le domaine de Bordigné à Bernay-en-Champagne.



MFR BERNAY EN CHAMPAGNE

Cette MFR est le résultat de la fusion de deux associations. Créées chacune dans les années 60, elles décident de partager les mêmes locaux en 1980. Pendant 30 ans, les deux associations vont ainsi évoluer sur le même site et partager la restauration scolaire et l'internat jusqu'au 2010, date de la fusion.

Aujourd'hui, une seule association gère les 290 jeunes et adultes du site.

Installée dans un parc arboré de 5 hectares, les locaux de la Maison Familiale surplombent le village de Bernay-en-Champagne et la Vègre qui serpente dans la vallée. Ses imposantes bâtisses dont son château et le cloître issues d'un ancien Carmel offrent aux visiteurs et aux occupants beaucoup de charme, propice au travail et à l'épanouissement de chacun.

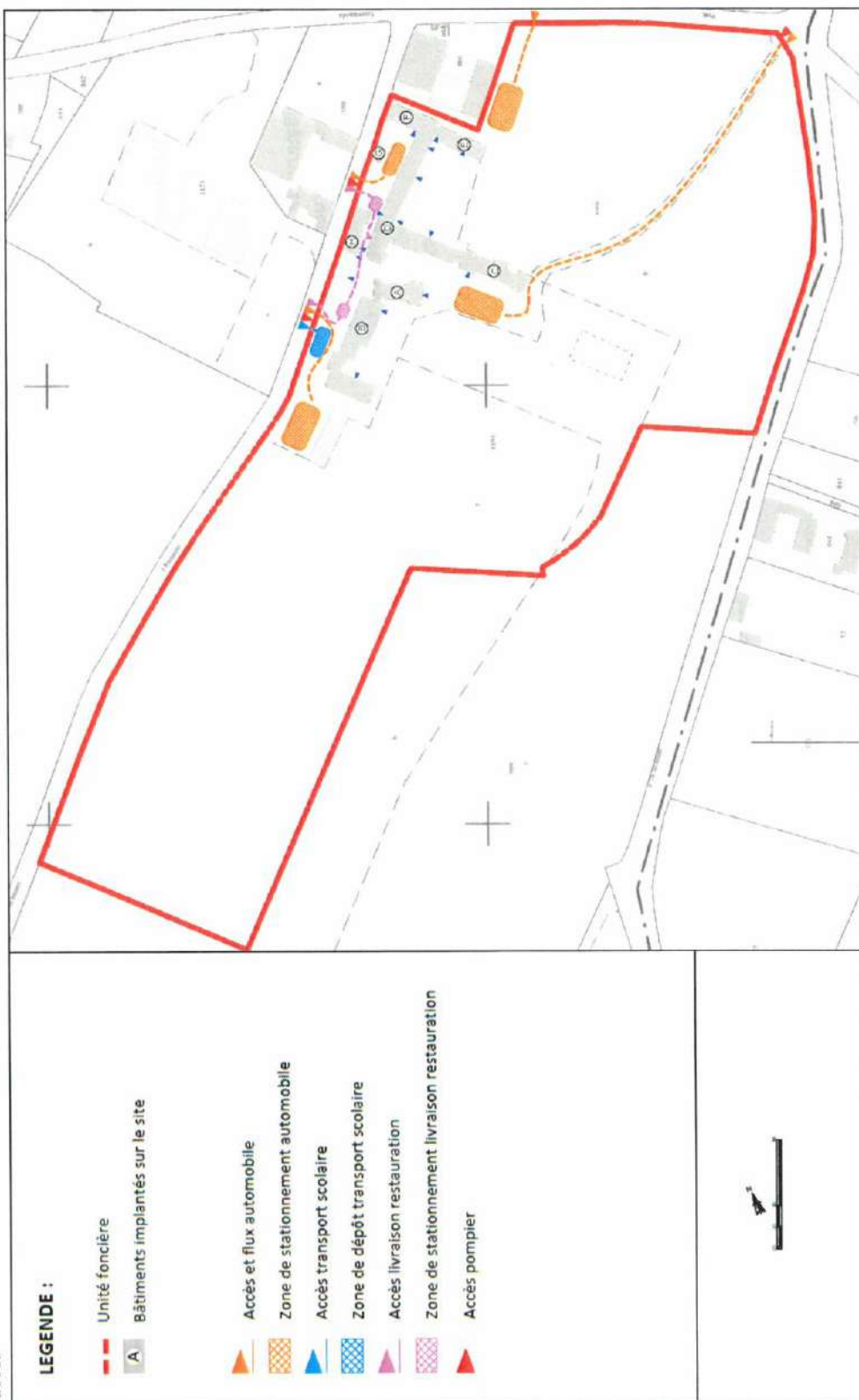
La Maison Familiale Rurale s'appuie sur une pédagogie de l'alternance visant à équilibrer les séquences vécues en milieu socioprofessionnel et celles de formation dans l'établissement.

Les filières proposées par la MFR sont :

-  4ème / 3ème de l'Enseignement Agricole
-  Agriculture-Elevage
 - CAP agricole "Métiers de l'agriculture" Spécialité Production Animale
 - BAC PRO CGEA Conduite et gestion de l'exploitation agricole
 - BTSA ACSE : Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole
 - Réglementation Santé et Sécurité dans l'entreprise agricole et organisation du travail
-  Services aux Personnes-Santé-Social
 - Bac Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)
 - BTS Economie sociale et familiale
 - Formations pour les assistants maternels et les salariés du Particulier employeur

2.1.1 - Présentation des locaux existants

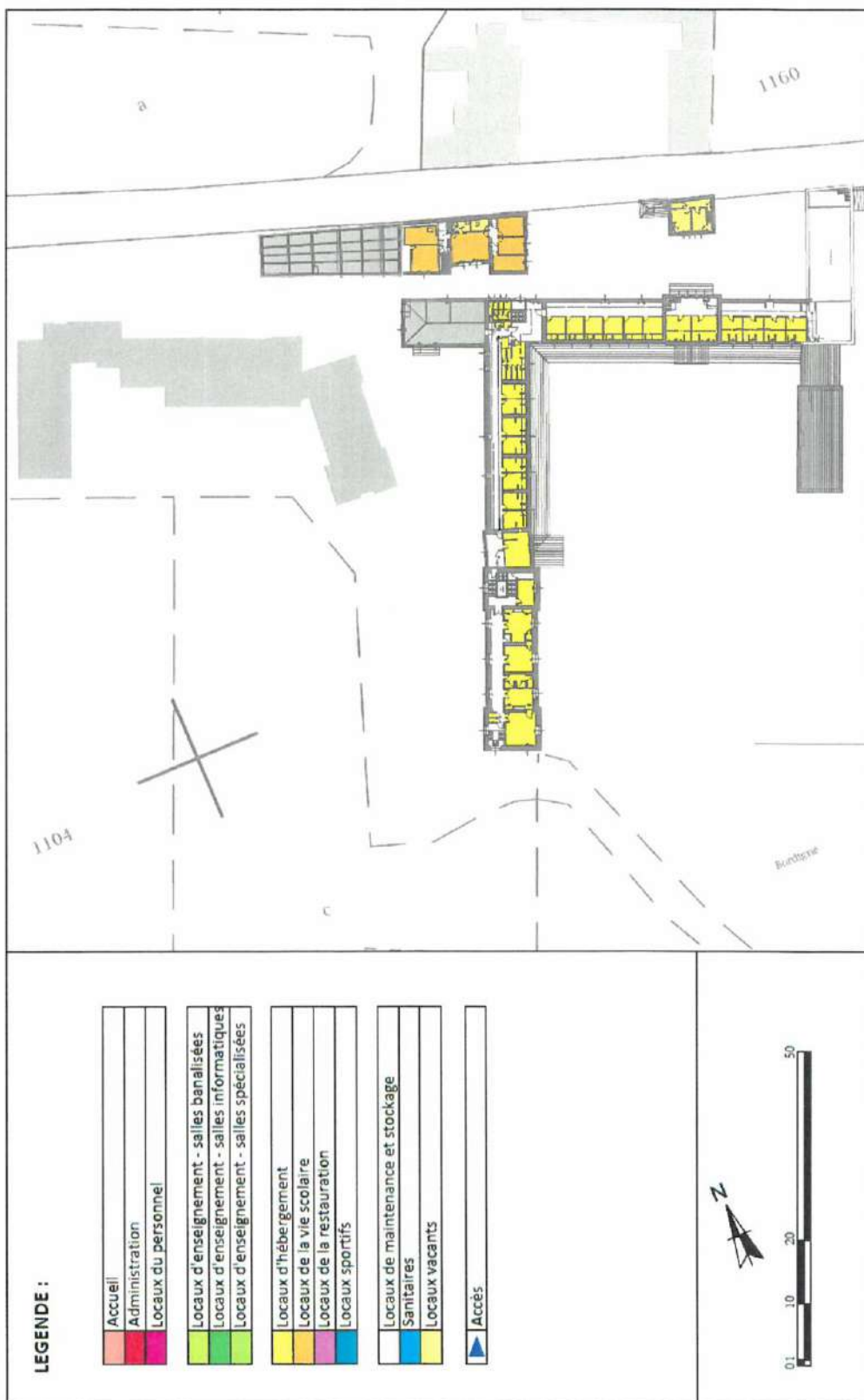
Les accès



Plan rez-de-chaussée

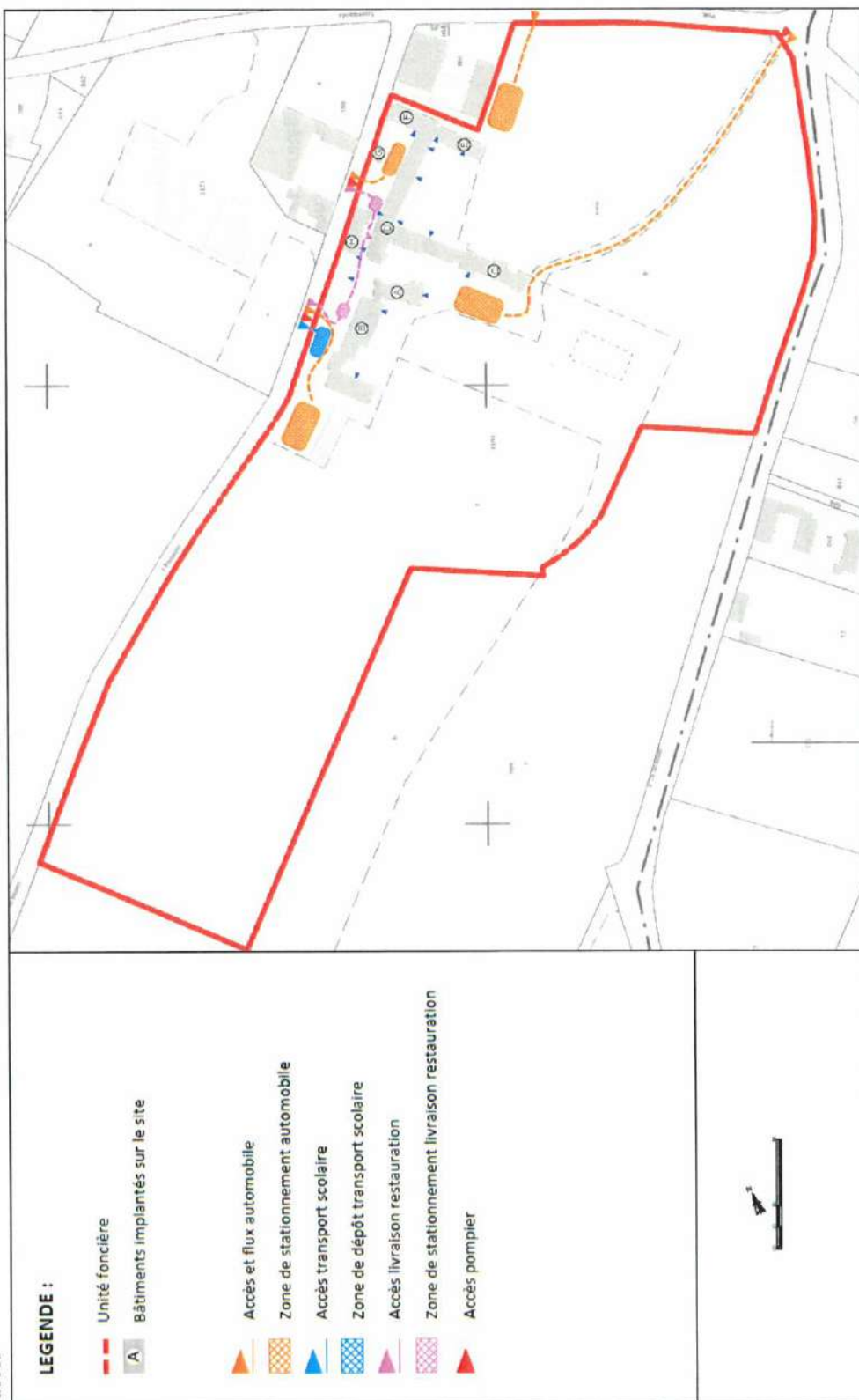


Plan R+1



2.1.1 - Présentation des locaux existants

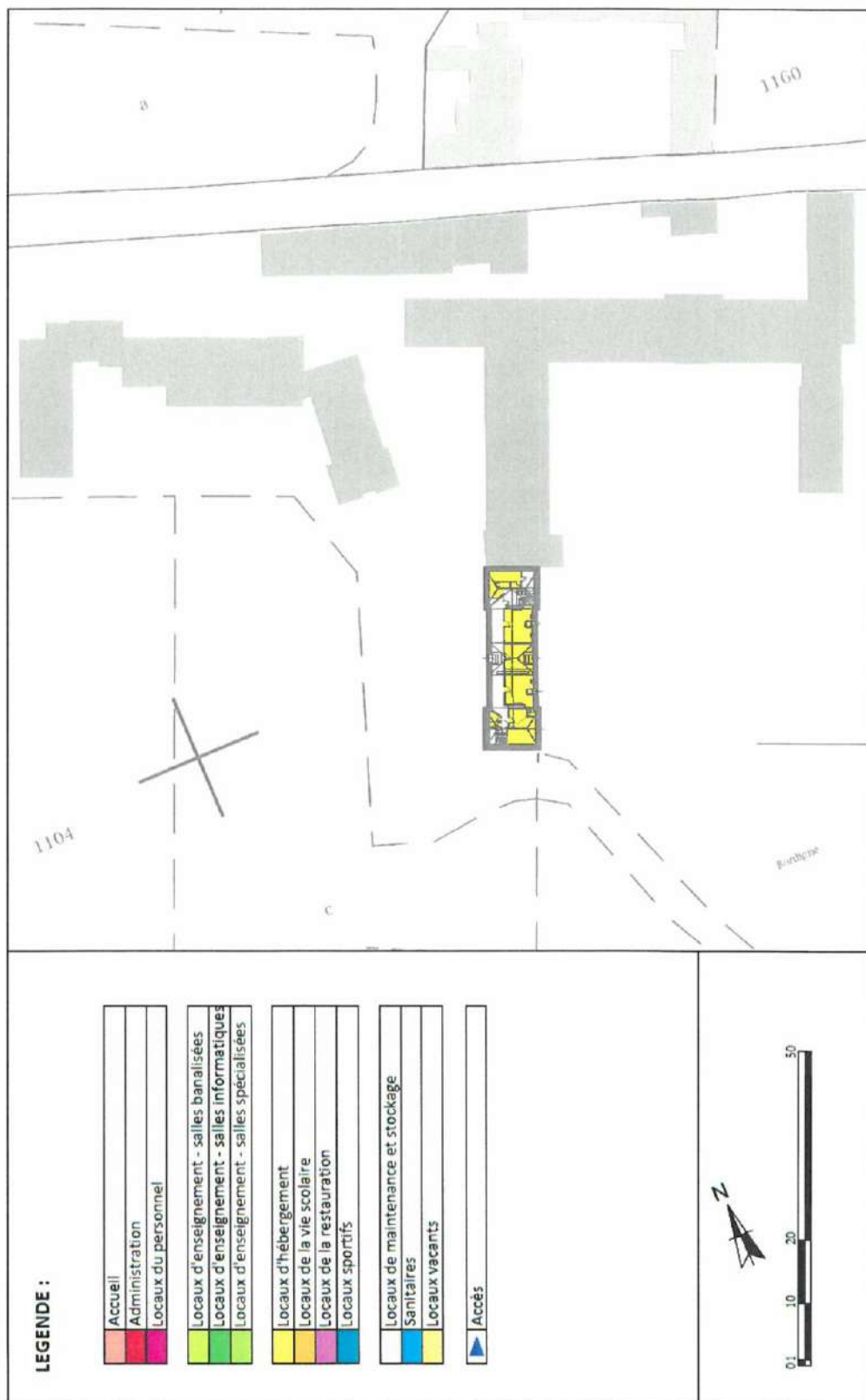
Les accès



Les bâtiments

Repère	Nom	Description
A	Administration	Bâtiment RdC
B	Extension 1	Bâtiment RdC
C	Château	Bâtiment R+2 + combles
D	Cloître	Bâtiment RdC + combles
E	Extension 2	Bâtiment RdC
F	Chapelle	Bâtiment RdC
G	Pavillon	Bâtiment R+1 - vacant
H	Annexe	Bâtiment R+1 partiel

Plan combles



2.1.2 - Propriétaire des bâtiments

L'association Maison Familiale Rurale de Bernay-en-Champagne est propriétaire des bâtiments et du foncier.

2.2 - Situation de l'établissement au regard des règles d'accessibilité

Au regard du rapport de diagnostic accessibilité rédigé par SOCOTEC, l'établissement ne répond pas entièrement aux règles d'accessibilité.

Points forts	Points faibles
- Volume des chambres permettant l'aménagement de chambres adaptées	- Absence de places de stationnement adaptées - Cheminement extérieur non accessible - Absence de chambres adaptées - Absence de douches adaptées - Absence d'ascenseur au bâtiment Château

3 - NATURE DES TRAVAUX OU ACTIONS A ENVISAGER POUR METTRE EN CONFORMITE L'ETABLISSEMENT

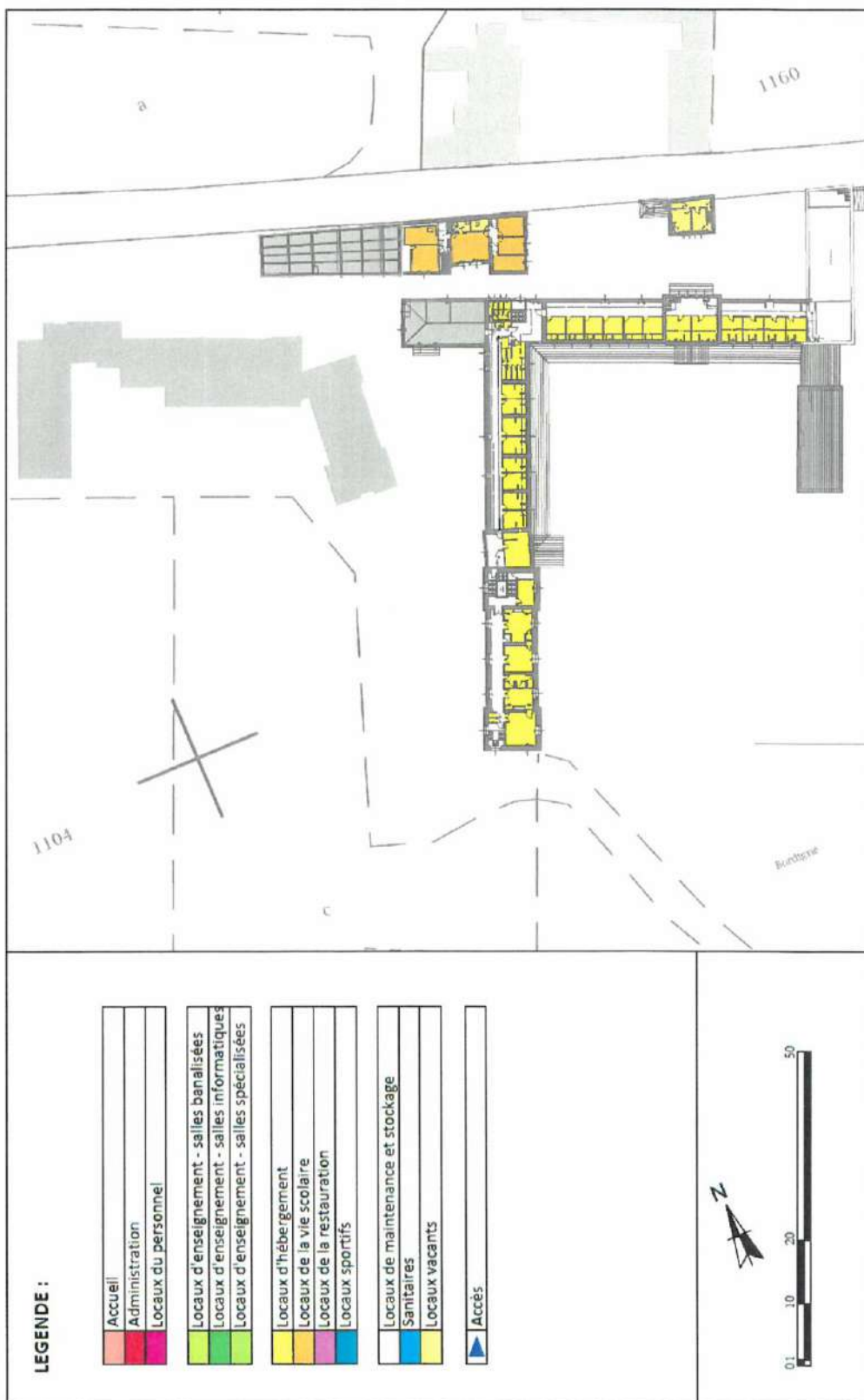
3.1 - Tableau de synthèse des écarts constatés dans les diagnostics accessibilité et action de mise en accessibilité envisagé

Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC						
N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation	
1 - Cheminements extérieurs	Escalier non conforme	Bâtiment accueil	En haut de l'escalier, mise en place d'un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place de nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-glissants. Mise en place d'une main courante de chaque côté de l'escalier se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.	ESCALIER		
2 - Cheminements extérieurs	Pente non conforme	Entrée Accueil et accès bâtiment salle de cours côté accueil	Reprise de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pente de 5% avec réalisation de palier si nécessaire.	CHEM EXT		
3 - Cheminements extérieurs	Ressaut mesuré supérieur à 2 cm	Entrée salle de cours, entrée COI, entrée internat, accès salle de restauration et foyer sous le préau, entrée secrétariat, accès sanitaire côté secrétariat, salles de cours et salle de lecture côté secrétariat, entrée salle de musique	Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2cm ou 4cm chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec palier horizontal au dévers près pour la manœuvre de la porte.	CHEM EXT	L'ensemble des ressauts présents sur le cheminement accessible seront à créer. Les entrées accessibles ou à rendre accessibles sont représentées par des triangles bleus sur les plans de localisation ci-après. Afin de faciliter le parcours de la personne à mobilité réduite, on peut noter que la salle informatique n'est plus utilisée au profit de postes informatiques mobiles qui sont amenés directement dans les salles de cours. Un bureau rencontre	

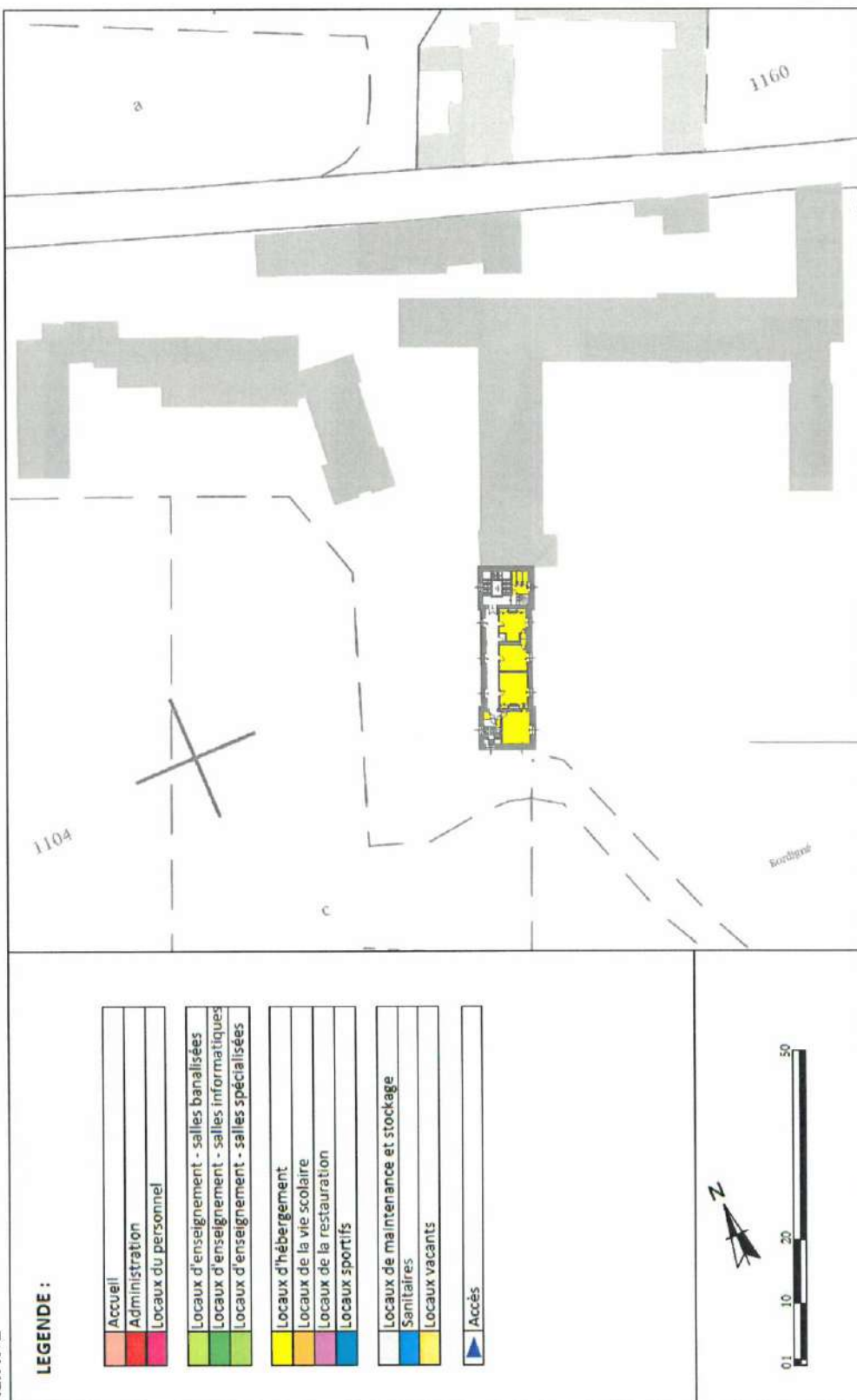
Plan rez-de-chaussée



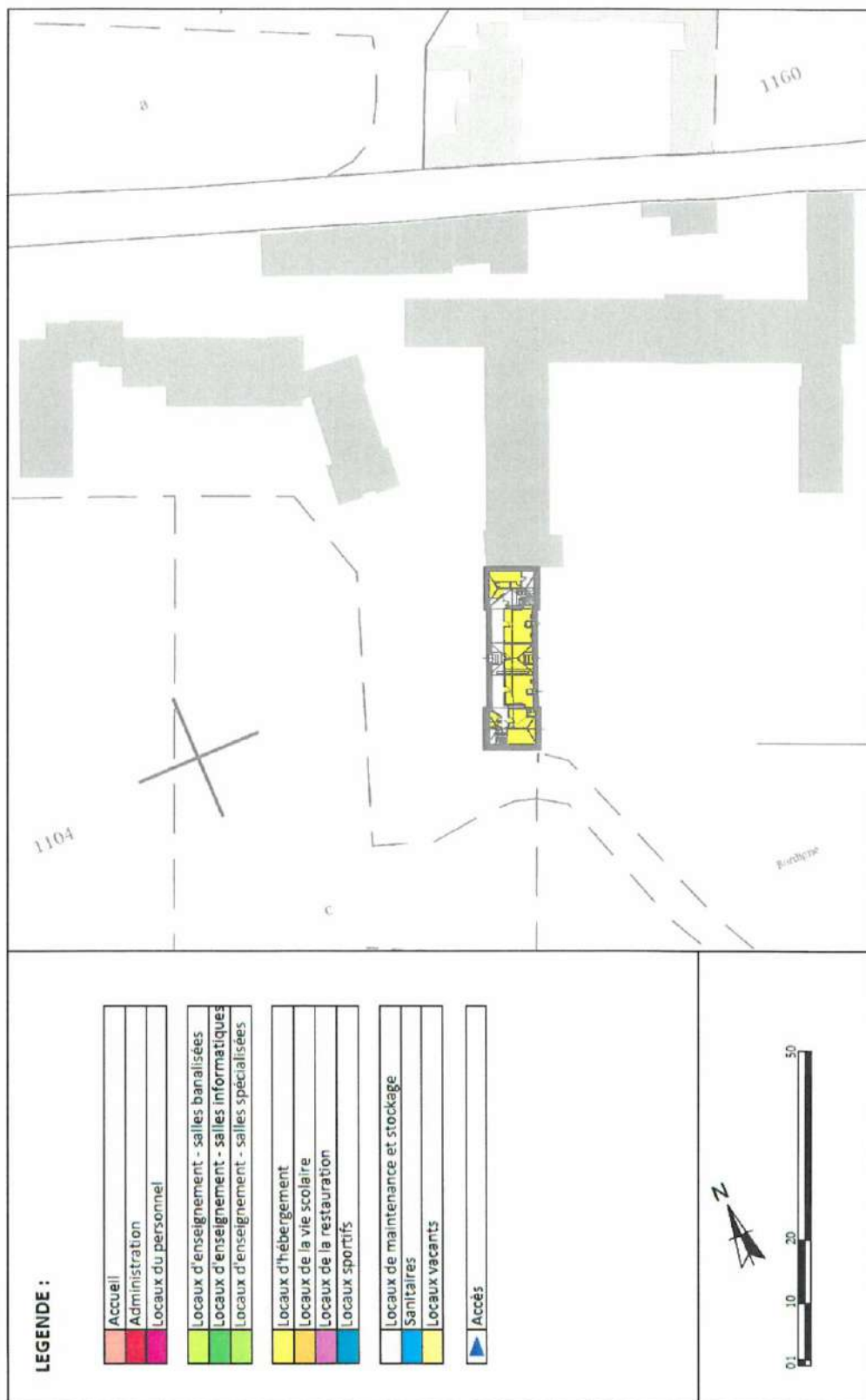
Plan R+1



Plan R+2



Plan combles



2.1.2 - Propriétaire des bâtiments

L'association Maison Familiale Rurale de Bernay-en-Champagne est propriétaire des bâtiments et du foncier.

2.2 - Situation de l'établissement au regard des règles d'accessibilité

Au regard du rapport de diagnostic accessibilité rédigé par SOCOTEC, l'établissement ne répond pas entièrement aux règles d'accessibilité.

Points forts	Points faibles
- Volume des chambres permettant l'aménagement de chambres adaptées	- Absence de places de stationnement adaptées - Cheminement extérieur non accessible - Absence de chambres adaptées - Absence de douches adaptées - Absence d'ascenseur au bâtiment Château

3 - NATURE DES TRAVAUX OU ACTIONS A ENVISAGER POUR METTRE EN CONFORMITE L'ETABLISSEMENT

3.1 - Tableau de synthèse des écarts constatés dans les diagnostics accessibilité et action de mise en accessibilité envisagé

Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC						
N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation	
1 - Cheminements extérieurs	Escalier non conforme	Bâtiment accueil	En haut de l'escalier, mise en place d'un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place de nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-glissants. Mise en place d'une main courante de chaque côté de l'escalier se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.	ESCALIER		
2 - Cheminements extérieurs	Pente non conforme	Entrée Accueil et accès bâtiment salle de cours côté accueil	Reprise de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pente de 5% avec réalisation de palier si nécessaire.	CHEM EXT		
3 - Cheminements extérieurs	Ressaut mesuré supérieur à 2 cm	Entrée salle de cours, entrée COI, entrée internat, accès salle de restauration et foyer sous le préau, entrée secrétariat, accès sanitaire côté secrétariat, salles de cours et salle de lecture côté secrétariat, entrée salle de musique	Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2cm ou 4cm chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec palier horizontal au dévers près pour la manœuvre de la porte.	CHEM EXT	L'ensemble des ressauts présents sur le cheminement accessible seront à créer. Les entrées accessibles ou à rendre accessibles sont représentées par des triangles bleus sur les plans de localisation ci-après. Afin de faciliter le parcours de la personne à mobilité réduite, on peut noter que la salle informatique n'est plus utilisée au profit de postes informatiques mobiles qui sont amenés directement dans les salles de cours. Un bureau rencontre	

Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC					
N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation
4	4 - Cheminements extérieurs				accessible est par ailleurs aménagé au niveau des deux groupes de salles professeurs/formateurs.
5	5 - Cheminements extérieurs	Entrée côté Nord, entrée côté Château et parking	Compléter la signalisation du site afin de permettre à chacun de s'orienter.	SIGNALETIQUE	
6	6 - Cheminements extérieurs	Extérieur	Création d'un cheminement accessible permettant de relier les entrées accessibles de chaque bâtiment. Le revêtement de sol sera non meuble. Les pentes aménagées respecteront les dispositions réglementaires.	CHEM EXT	Ce cheminement permettra de relier l'ensemble des bâtiments.
7	7 - Cheminements extérieurs	Extérieurs des bâtiments	Remplacement du tapis par un autre ayant des ouvertures inférieures à 2 cm	CHEM EXT	
8	8 - Cheminements extérieurs	Entrée côté Nord	Traité en lien avec le point numéro 5	CHEM EXT	
9	9 - Circulations intérieures horizontales	Parking	Création d'une place de stationnement adaptée respectant les dispositions réglementaire et située à proximité du bâtiment accueil	CHEM EXT	
10	10 - Circulations intérieures horizontales	Circulation 3ème étage, circulation 1er étage, circulation demi-étage, circulation demi-étage côté filles	Signaler le risque de heurts par l'intermédiaire de protection contre les chocs et par un rappel tactile au sol	SIGNALETIQUE	
		Accès circulation 2ème étage depuis le palier	En haut de l'escalier, mise en place d'un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place de nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-glissants. Mise en place d'une main courante de chaque côté de l'escalier se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.	ESCALIER	

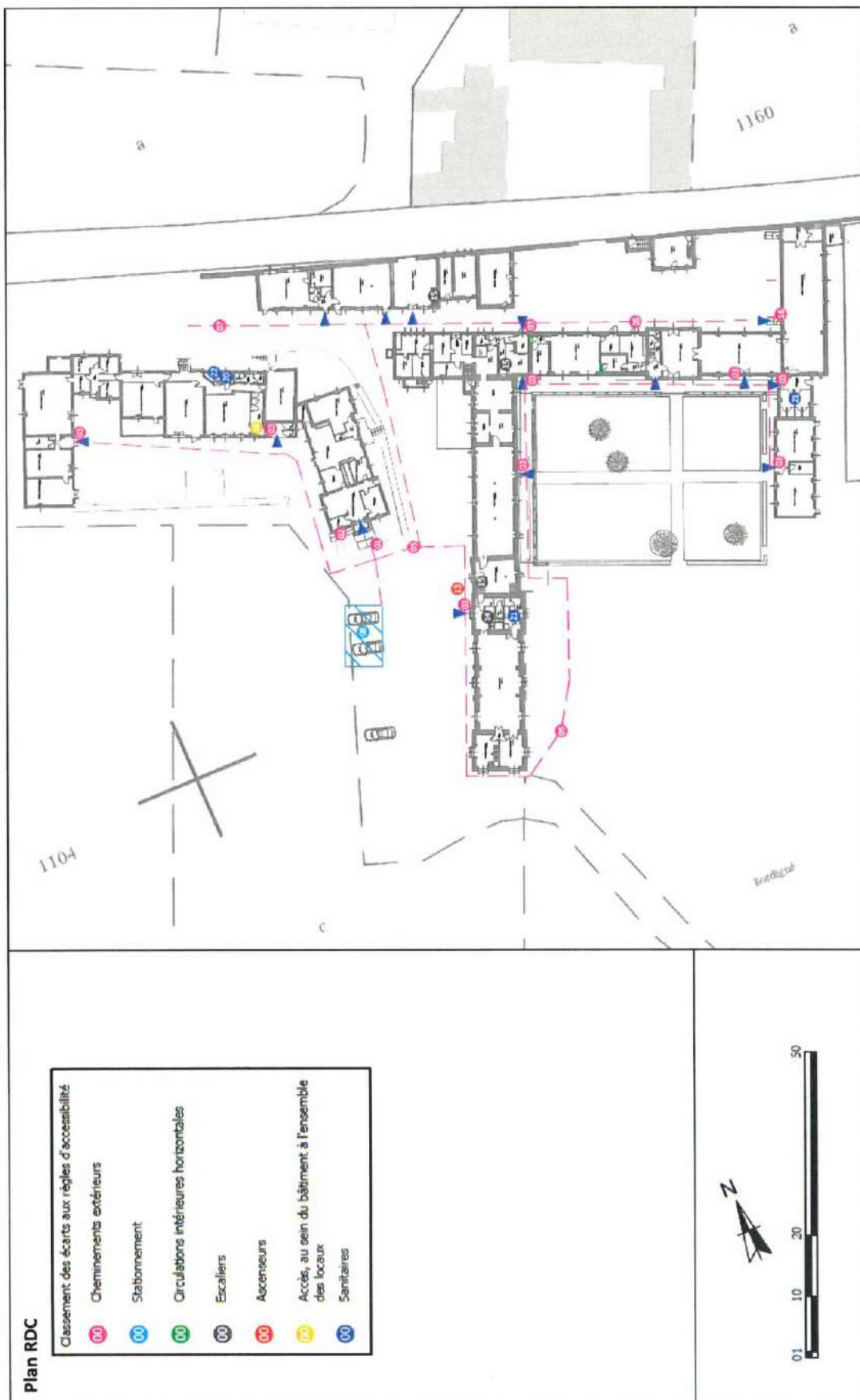
Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC						
Repère	N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation
11	11 - Circulations Intérieures horizontales	Ressaut mesuré supérieur à 2 cm	Accès 2ème étage depuis le palier	Demande de dérogation pour rupture de la chaîne de déplacement	DEROGATION	En lien avec la demande de dérogation sur la mise en œuvre d'un ascenseur pour desservir les étages.
12	12 - Circulations Intérieures horizontales	Accès non conforme	Cafétéria	L'accès à la cafétéria a été modifié afin que tous les usagers empruntent un chemin accessible.	MESURE ORGA.	
13	13 - Circulations Intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)	Absence d'ascenseur	Bâtiment Château	Demande de dérogation	DEROGATION	Il est sollicité une demande de dérogation pour ne pas installer d'ascenseur pour desservir les niveaux R+1 (bâtiments Cloître et Château) et R+2 et combles (bâtiment Château). Ces locaux sont exclusivement réservés à l'hébergement. Un projet est par ailleurs en cours d'étude sur l'évolution de ces locaux d'hébergement. La création de chambres accessibles (à un niveau accessible) fait partie intégrante de l'étude.
14	14 - Circulations Intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)	Escalier non conforme	Escalier principal (central)	En haut de l'escalier, mise en place d'un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place de nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-glissants. Mise en place d'une main courante de chaque côté de l'escalier se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.	ESCALIER	

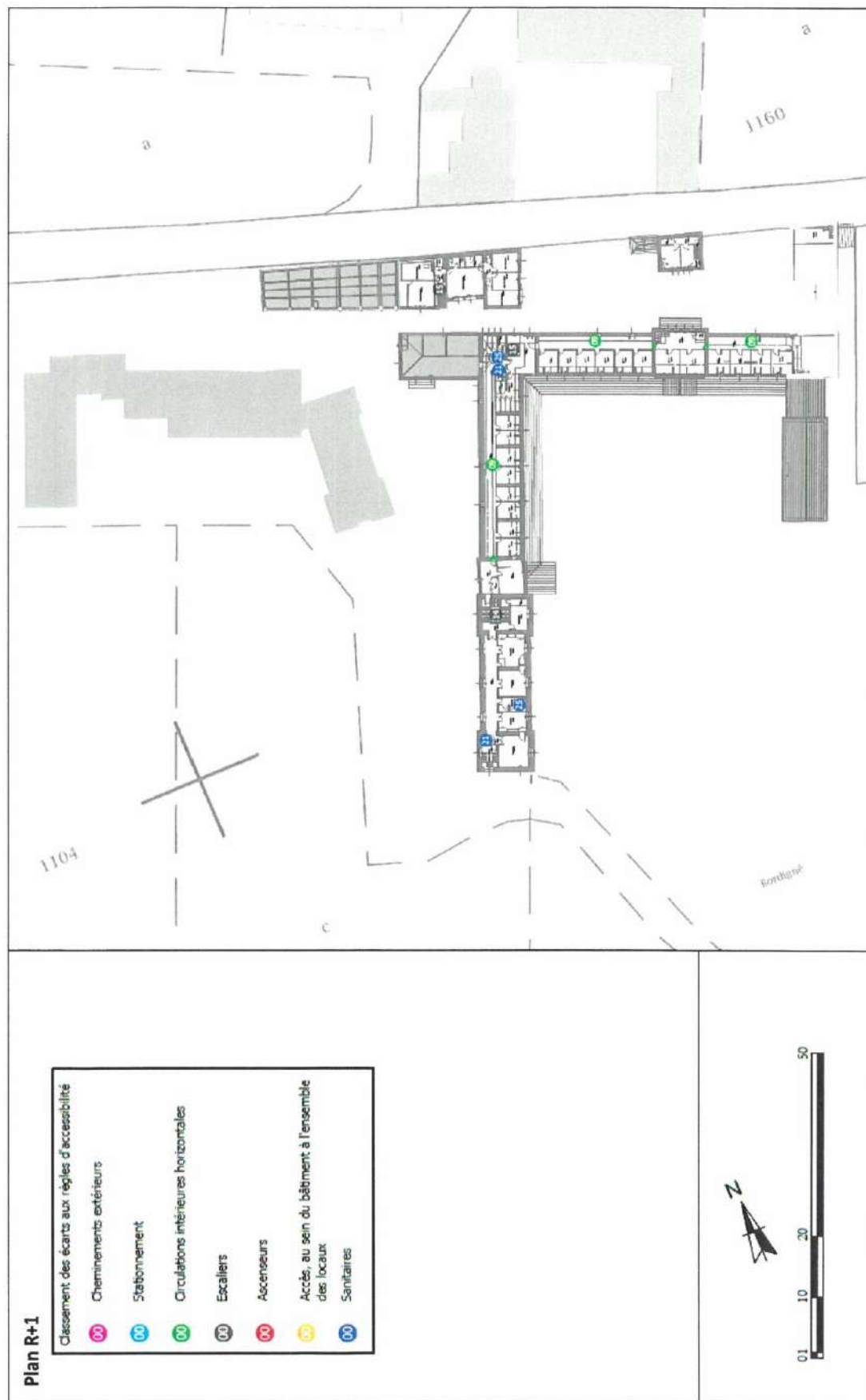
Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC						
N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation	
15 - Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)	Escalier non conforme	Escalier côté terrain de basket, escalier côté chambres filles/garçons	En haut de l'escalier, mise en place d'un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place de nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-glissants. Mise en place d'une main courante de chaque côté de l'escalier se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales. (Dans le cas où leur installation dans un escalier existant aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée).	ESCALIER	Il est proposé de traiter les escaliers d'usage normal (i.e. hors escaliers servant uniquement en cas d'évacuation). Ces escaliers d'usage courant sont repérés par les numéros 14 et 15 sur les plans de localisation des écarts.	
16 - Portes, portiques et sas	Accès non conforme	Salle expo	Aménager une rampe d'accès conforme avec un palier de repos en partie basse et un espace de manœuvre conforme en partie haute.	CHEM EXT		
17 - Portes, portiques et sas	Poignées de portes non conformes	Entrée dégagement salle de jeux, chambres 2ème étage, chambres 1er étage, chambres demi-palier.	Remplacer les poignées de portes par des modèles conformes.	PORTE		
18 - Portes, portiques et sas	Porte vitrée non conforme	Accès salle de cours côté accueil	Mise en place de bandes de visualisation sur la porte vitrée.	PORTE		
19 - Portes, portiques et sas	Porte non conforme	Entrée bâtiment accueil, entrée internat, salle cours rez-de-chaussée Château, portes doubles vantaux 1er, 2ème et 3ème étages, accès cafétéria	Pour les portes d'usage courant dont le vantail principal présente une largeur de passage inférieur à 0,77m, mise en place de portes à deux vantaux ayant au minimum un vantaux de 0,90m de largeur (0,83m de largeur de passage ouverte à 90°) (au moins une porte par local accessible au public).	PORTE		
20 - Sanitaires	Sanitaire adapté non conforme	Bâtiment salle de cours (côté accueil)	Aménager un sanitaire adapté en installant une barre d'appui latérale, en déplaçant le lave-mains de manière à obtenir un espace d'usage conforme, en installant une poignée de rappel et en mettant une signalétique conforme sur la porte.	PLOMBERIE		

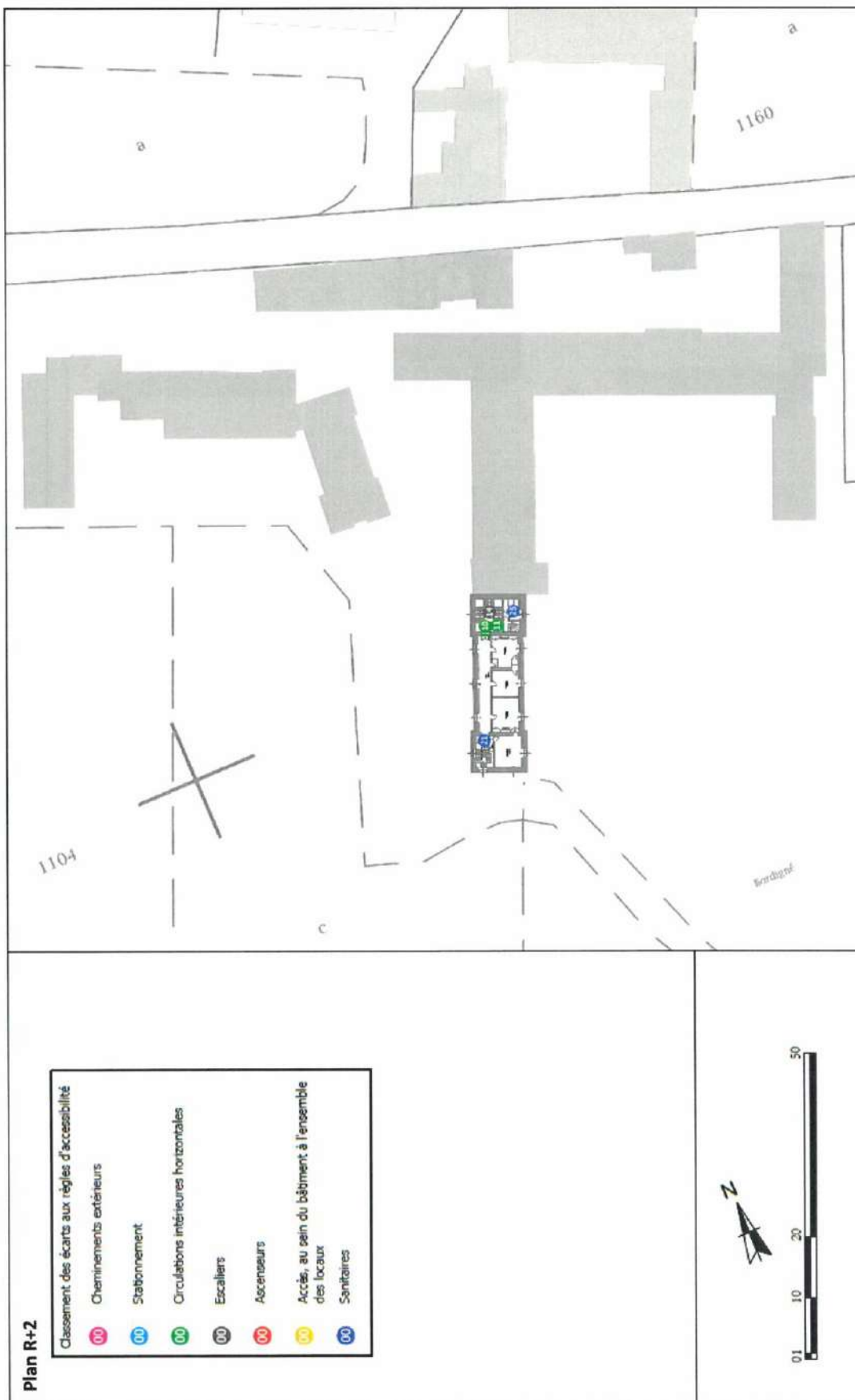
Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC						
N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation	
21 - Sanitaires	Absence de sanitaires adaptés conformes	3ème étage, 2ème étage, 1er étage, demi-palier, rez-de-chaussée Château	Création d'un sanitaire adaptée au rez-de-chaussée. Demande de dérogation pour rupture de la chaîne de déplacement pour les sanitaires des étages.	CLOISONN. PLOMBERIE + DEROGATION	En lien avec la demande de dérogation sur la mise en œuvre d'un ascenseur pour desservir les étages.	
22 - Sanitaires	Urinoirs à hauteurs identiques	Sanitaires bâtiment salles de cours (côté accueil)	Mise à une hauteur différente d'un urinoir	PLOMBERIE		
23 - Eclairage	Eclairage non conforme	Circulations sanitaires (salles de cours côté accueil), dégagement salle de jeux, circulation 3ème étage, circulation 1er étage (demi-palier)	Améliorer l'éclairage de manière à obtenir 100lux	ECLAIRAGE		
24 - Locaux d'hébergement	Absence de numéro de chambre en relief	Ensemble des chambres	Mise en place de signalétique conforme sur les portes des chambres	SIGNALÉTIQUE		
25 - Douches et cabines	Absence de douches adaptées	3ème étage, 2ème étage, 1er étage, demi-palier	Demande de dérogation pour rupture de la chaîne de déplacement	DEROGATION	En lien avec la demande de dérogation sur la mise en œuvre d'un ascenseur pour desservir les étages. Un projet est par ailleurs en cours d'étude sur l'évolution de ces locaux d'hébergement. La création de chambres accessibles (à un niveau accessible) fait partie intégrante de l'étude.	

3.2 - Repérage des écarts réglementaires relevés

Les pièces graphiques suivantes ont pour objectif d'illustrer les points de non-conformité aux règles d'accessibilité relevés par le bureau SOCOTEC lors de la réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments de l'établissement. Ces repères ne constituent pas une localisation exhaustive des écarts réglementaires.

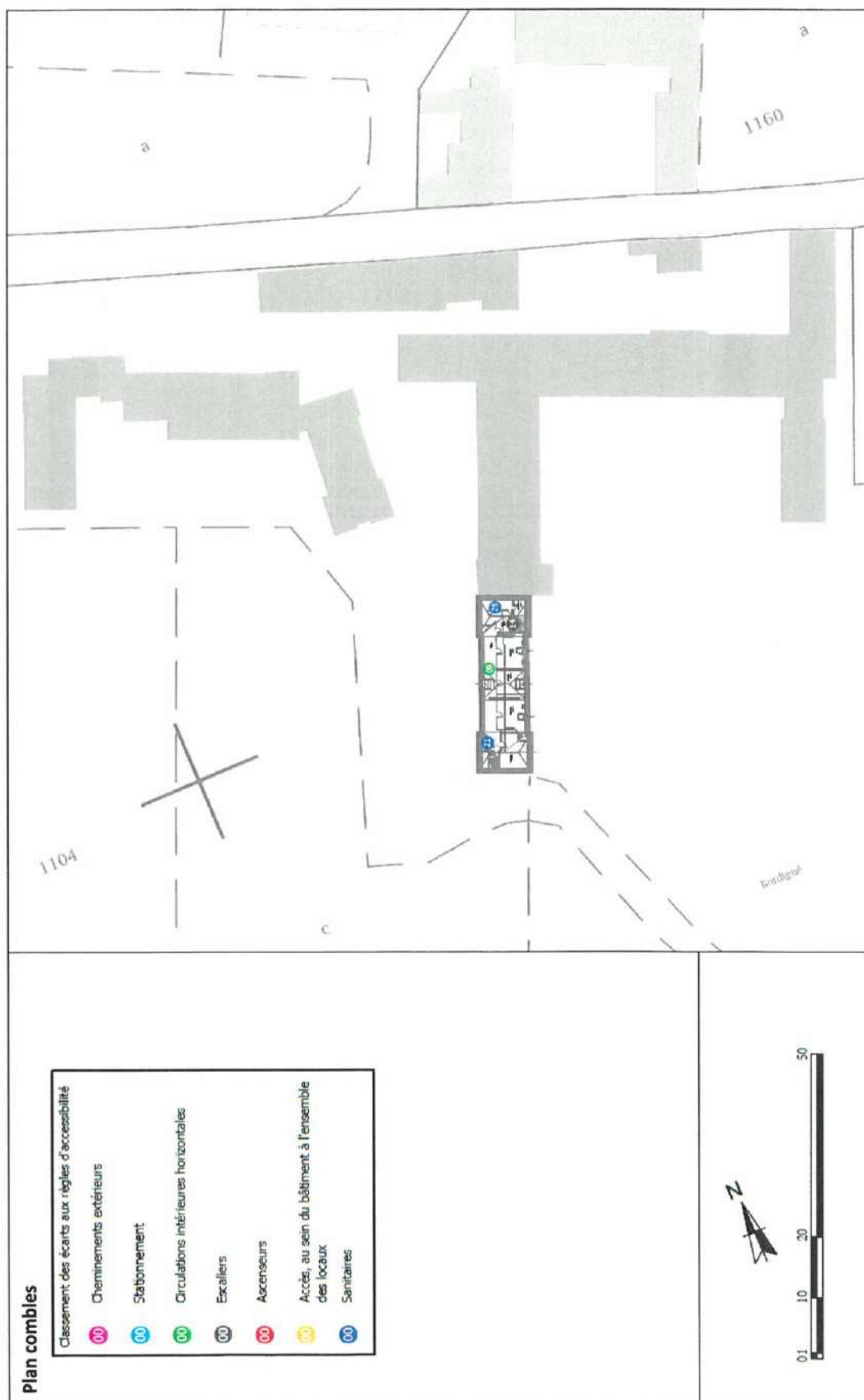






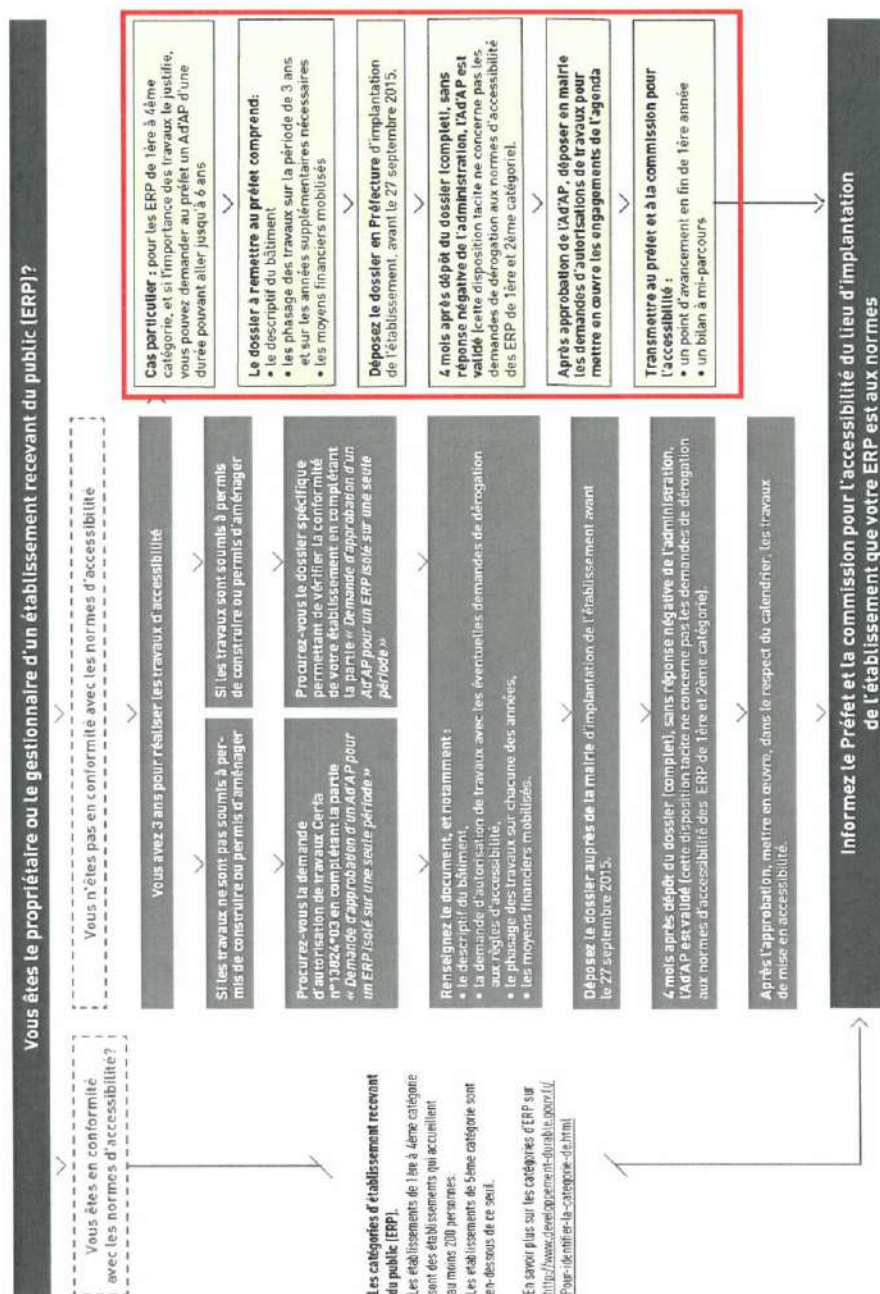
MFR BERNAY EN CHAMPAGNE

Décembre 2016
p. 22



4 - PROGRAMMATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

4.1 - Contexte réglementaire applicable



Suivant l'article R111-19-39 du Code de la construction et de l'habitation, « Le bénéfice de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée de deux périodes de trois années chacune prévue par le II de l'article L. 111-7-7 peut être accordé aux établissements classés dans les première à quatrième catégories au sens de l'article R. 123-19. »

La fixation de la durée de l'Ad'AP doit permettre d'atteindre un équilibre entre les délais, les capacités financières et le niveau d'accessibilité attendu.

Choix de l'établissement : **Ad'AP d'une durée de deux périodes de 3 ans chacune.**

4.2 - Classification des actions de mise en accessibilité

Un Ad'AP se traduit par une programmation structurée en diverses périodes opérationnelles, adossée à un plan de financement pluriannuel.

La mise en accessibilité d'un ERP ne se résume pas à une juxtaposition de travaux mais doit relever d'une réelle stratégie patrimoniale.

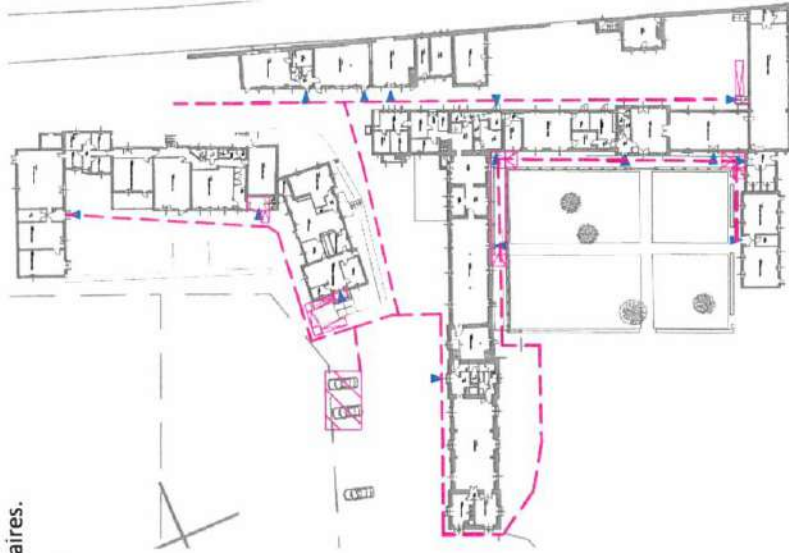
Cette stratégie a été élaborée en veillant à prendre en compte tous les handicaps, à assurer la continuité de la chaîne de déplacement, à tenir compte des enjeux spécifiques des différents bâtiments, à optimiser « l'efficacité de l'euro investi », à regrouper les travaux de même nature et à être en phase avec le schéma directeur immobilier de l'établissement.

Associées à ces travaux d'aménagement, des actions de formation du personnel et la mise en place d'aides humaines à la personne sont engagées. Ces actions n'ont pas pour objectif de diminuer l'application des prescription technique liés à l'objectif d'autonomie mais s'avèrent particulièrement importantes pour répondre aux besoins des différents types de handicaps, notamment mentaux, cognitifs et psychiques, les plus fréquemment oubliés en matière d'accessibilité.

Explication de la stratégie et des priorités retenues après concertation : les actions de mise en accessibilité à mener ont été classées en plusieurs groupes. Cette classification a pour objectif d'identifier les travaux qu'il serait judicieux de réaliser en même temps (regroupement par zone d'intervention ou par nature de travaux).

CHEMINEMENT EXTERIEUR : Création d'un cheminement accessible permettant de relier les entrées accessibles de chaque bâtiment. Le revêtement de sol sera non meuble. Les pentes aménagées respecteront les dispositions réglementaires.

Exemple :



ESCALIER : travaux de mise en conformité des escaliers existants sur le site du point de vue des règles d'accessibilité :

- ☐ ☐ Pose de bandes podotactiles permettant l'appel à la vigilance sur les paliers en partie haute des volées d'escalier,
- ☐ ☐ Pose de nez de marche contrastés et non glissants,
- ☐ ☐ Mise en place d'un contraste sur les premières et dernières contremarches de chaque volée,
- ☐ ☐ Modification et ajout de mains-courantes,
- ☐ ☐ ...

SIGNALÉTIQUE : travaux de signalétique permettant à toute personne de pouvoir aisément s'orienter depuis l'entrée du site vers les bâtiments et à l'intérieur de chaque bâtiment.

PORTE :

- ☐ ☐ travaux de remplacement/ modification de blocs-portes,
- ☐ ☐ Remplacement des poignées rondes et ovales,
- ☐ ☐ Repérage des parois vitrées,
- ☐ ☐ ...

PLOMBERIE : travaux de modification des installations sanitaires :

- ☐ ☐ Ajout de barre d'appui dans les WC accessibles,
- ☐ ☐ Modification de la hauteur d'urinoirs,
- ☐ ☐ Déplacement de lavabos,
- ☐ ☐ ...

CLOISONNEMENT – PLOMBERIE : travaux de modification de cloisonnement, huisserie, porte,... y compris implantation ou déplacement d'appareils sanitaires.

ECLAIRAGE : adaptation de l'éclairage existant afin de satisfaire aux règles d'accessibilité :

- ☐ ☐ Changement de luminaires pour obtenir le niveau d'éclairement minimal,

- ☐ ☐ Mise en place de détection de présence ou fonctionnement permanent pour certaines zones
- ☐ ☐ ...

DEROGATION: cf. chapitre 5 ci-après.

4.3 - Mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda

Des solutions organisationnelles sont d'ores et déjà mise en place pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Local cafétéria, point presse - café : l'accès à ce local a été modifié afin que tous les usagers empruntent un chemin accessible.

Salle informatique : l'établissement a investi dans l'acquisition de postes informatiques mobiles et le déploiement du réseau informatique. La salle informatique n'est donc plus utilisée au profit d'ordinateurs qui sont amenés directement dans les salles de cours.

Bureaux rencontre : un bureau rencontre accessible est aménagé au niveau des deux groupes de salles professeurs/formateurs. Certains locaux du personnel sont en effet uniquement accessibles via des marches. La mise en place de ces bureaux rencontre permet ainsi à tout élève ou parent de rencontrer les professeurs/formateurs/direction.

4.4 - Phasage fonctionnel et financier des travaux

Tableaux de synthèse :

	Actions de mise en accessibilité envisagée	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
Année 1	Repère 6 - Extérieurs des bâtiments : Remplacement du tapis par un autre ayant des ouvertures inférieures à 2 cm Repère 13 - Ensemble du site: Réalisation d'une étude sur l'évolution du site et notamment des locaux d'hébergement. Repère 20 - Bâtiment salle de cours (côté accueil) : Aménager un sanitaire adapté. Repère 22 - Sanitaires bâtiment salles de cours (côté accueil) : Mise à une hauteur différente d'un urinoir. Repère 17 - Entrée dégagement salle de jeux, chambres 2ème étage, chambres 1er étage, chambres demi-palier : Remplacer les poignées de portes par des modèles conformes. Repère 18 - Accès salle de cours côté accueil : Mise en place de bandes de visualisation sur la porte vitrée. Repère 4 - Ensemble du site: Compléter la signalisation du site afin de permettre à chacun de s'orienter. Repère 9 - Circulation 3ème étage, circulation 1er étage, circulation demi-étage, circulation côté filles : Signaler le risque de heurts par l'intermédiaire de protection contre les chocs et par un rappel tactile au sol. Repère 24 - Ensemble des chambres : Mise en place de signalétique conforme sur les portes des chambres. Repère 23 - Circulations sanitaires (salles de cours côté accueil), dégagement salle de jeux, circulation 3ème étage, circulation 1er étage (demi-palier) : Améliorer l'éclairage de manière à obtenir 100lux Repère 1 - Bâtiment accueil : Mise en œuvre des sécurités d'usage sur l'escalier extérieur. Repères 10, 14 & 15 - Escaliers intérieurs : Mise en œuvre des sécurités d'usage sur les escaliers intérieurs. Repère 21 - Bâtiments Château et Cloître : Création de blocs sanitaires adaptés au rez-de-chaussée.	Mars 2017	Septembre 2017
Année 2	Repères 2, 3, 5, 7, 8 & 16- Cheminement extérieurs : étude et phase travaux 1 sur 2 Entrée accueil et accès bâtiment salle de cours côté accueil : Reprise de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pente de 5% avec réalisation de palier si nécessaire. Entrées des bâtiments : Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2cm ou 4cm chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec palier horizontal au dévers près pour la manœuvre de la porte. Extérieur : Création d'un cheminement accessible permettant de relier les entrées accessibles de chaque bâtiment. Parking : Création d'une place de stationnement adaptée respectant les dispositions réglementaire et située à proximité du bâtiment accueil Salle Chapelle : Aménager une rampe d'accès conforme avec un palier de repos en partie basse et un espace de manœuvre conforme en partie haute. Repère 19 - Portes: Pour les portes d'usage courant dont le vantail principal présente une largeur de passage inférieur à 0,77m, mise en place de portes à deux vantaux ayant au minimum un vantail de 0,90m de largeur (0,83m de largeur de passage ouverte à 90°) (au moins une porte par local accessible au public).	Octobre 2017	Septembre 2018
Année 3		Octobre 2018	Septembre 2019
Année 4		Octobre 2019	Septembre 2020

Actions de mise en accessibilité envisagée		Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
Année 5	Repères 2, 3, 5, 7, 8 & 16- Cheminement extérieurs : phase travaux 2 sur 2 Entrée accueil et accès bâtiment salle de cours côté accueil : Reprise de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pente de 5% avec réalisation de palier si nécessaire. Entrées des bâtiments : Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2cm ou 4cm chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec palier horizontal au dévers près pour la manœuvre de la porte. Extérieur : Création d'un cheminement accessible permettant de relier les entrées accessibles de chaque bâtiment. Parking : Création d'une place de stationnement adaptée respectant les dispositions réglementaire et située à proximité du bâtiment accueil Salle Chapelle : Aménager une rampe d'accès conforme avec un palier de repos en partie basse et un espace de manœuvre conforme en partie haute. Repère 13 - Hébergement : réalisation de chambres adaptées	Octobre 2020	Septembre 2021

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	20 340 € TTC
Année 2	30 000 € TTC
Année 3	36 000 € TTC
Période 2 (années 4, 5)	105 000 € TTC
Total	191 340 € TTC

5 - DEMANDE DE DEROGATION

5.1 - Demande de dérogation pour disproportion entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords d'autre part (repère 13)

Localisation :

Locaux d'hébergement en étage : niveaux R+1 (bâtiments Cloître et Château) et R+2 et combles (bâtiment Château).

Objet de la demande :

Il n'existe pas d'ascenseur pour desservir les locaux en étages des bâtiments Cloître et Château. Ces locaux sont uniquement réservés à l'hébergement des jeunes. L'effectif en étage étant supérieur à 100 personnes, l'ascenseur est obligatoire.

Une dérogation est sollicitée pour ne pas installer d'ascenseur dans ces bâtiments mais pour rendre la prestation d'hébergement accessible à un niveau accessible.

Règle à laquelle le Maître d'Ouvrage souhaite déroger :

Article 7 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 :

« [...] Un ascenseur est obligatoire :

1.1 Si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse cinquante personnes.

1.2. Lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

Le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements de 5ème catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidarité du bâtiment ainsi que pour les établissements d'enseignement quelle que soit sa catégorie. [...] »

Motif de la demande de dérogation :

Demande de dérogation pour disproportion entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords d'autre part.

Argumentation étayant la demande de dérogation - Mesure de substitution :

La mise en place d'un ascenseur au niveau du bâtiment Château représente des coûts de construction et de maintenance importants pour l'établissement.

Par ailleurs, le niveau R+1 est constitué de plusieurs niveaux de plancher. La mise en accessibilité de l'ensemble des locaux nécessiterait de lourds travaux de réaménagement (création de rampes, surélévation de niveaux de plancher sur de grandes surfaces,...) et une étude de faisabilité structurelle.

En mesure de substitution, un projet est en cours d'étude sur l'évolution de ces locaux d'hébergement. La création de chambres accessibles (à un niveau accessible) fait partie intégrante de l'étude. La prestation d'hébergement sera ainsi proposée à tous.

Conséquence induite sur les repères 11, 24 & 25 :

Les locaux des niveaux R+1 (bâtiments Cloître et Château) et R+2 et combles (bâtiment Château) n'étant pas rendus accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant, il est proposé de ne pas créer de sanitaires et douches adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 :

« [...] Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas :

 pour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant : [...] »



Dispositif Ad'AP - point de situation à un an

1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

En application de l'Art. D. 111-19-45, ce document est établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux.

Champ de la Maitrise d'ouvrage ☐ Maîtrise d'ouvrage du secteur public ☒ Maîtrise d'ouvrage du secteur privé	Référence de l'Ad'AP Numéro de l'Ad'AP : AA07203316A0001 Validé le : 18/01/2017
Identité du déclarant Nom : DOUET Prénom : Christian Raison sociale et dénomination : Association Maison Familiale Rurale de Bernay en Champagne Adresse : Bordigné Commune : Bernay-Neuvy-en-Champagne Code Postal : 72240 Si le rédacteur habite à l'étranger, Pays : France Téléphone : 0243207302 Adresse électronique : christian.douet@mfr.asso.fr	

2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

Durée de l'Ad'AP (en nombre d'années) : 5

Nombre total d'ERP dans l'Ad'AP sur l'ensemble de la durée : 1

Point de Situation : éléments de synthèse								
		Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	IOP	Total
Total des ERP/IOP du patrimoine inscrit dans l'Ad'AP (cf tableau 5.4 du Cerfa 15246*01)		0	0	0	1	0	0	1
Année 1	ERP/IOP prévus dans l'année 1	0	0	0	1	0	0	1
	ERP/IOP démarrés/en cours 1	0	0	0	1	0	0	1
	ERP/IOP achevés (attestation délivrée)	0	0	0	0	0	0	0

ERP traité(s) par anticipation (à remplir si concerné) il s'agit des ERP inscrits dans l'Ad'AP initial, mais programmés, sur une autre année/période que l'année 1	
Nombre d'ERP démarrés/en cours	1
Nombre d'ERP achevés	0

3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

Repères:

- 6: "Réalisé"
- 13: "Réalisé"
- 20: "Réalisé"
- 22: "Réalisé"
- 17: "Réalisé"
- 18: "Réalisé"
- 4: "Démarré/en cours"
- 9: "Réalisé"
- 24: "Réalisé"
- 23: "Démarré/en cours"
- 1: "Non démarré"
- 10, 14, 15: "Démarré/en cours"
- 21: "Démarré/en cours"
- 2,3,5,7,8,16: "Démarré/en cours"
- 19: "Réalisé"

4. Respect de la programmation initiale de l'Ad'AP

☒ J'atteste sur l'honneur respecter le calendrier de programmation de l'Ad'AP mentionné ci-dessus.

☐ Je n'ai pas respecté la programmation initiale et j'ai constaté des écarts par rapport à mes engagements initiaux.

5. Formation

Je dispose d'un programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé

: Non

J'ai lancé un programme de formation du personnel à l'accueil du public : Non

Quel est l'effectif total du personnel à former ? : 28

Quel est le nombre de personnes déjà formées? : 0

6. Documents joints en annexe du point de situation

Factures:

- Travaux sanitaires
- Terrassement entreprise Peltier
- Portes entreprise DABIN
- Bandes podotactiles

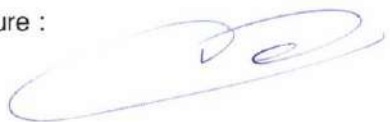
7. Engagement du maître d'ouvrage

■ Je (nous) soussigné(s) maître d'ouvrage, certifie(ions) exacts les renseignements communiqués dans le présent point de situation.

■ J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, ainsi que les risques de sanctions prévus aux articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du même code.

A : *Bernay - Neuvy - en - Champagne* Le : *28/01/2020*

Signature :



MAISON FAMILIALE RURALE
Bordigné
Bernay-en-Champagne
72240 BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE
Tél. 02 43 20 73 02
N° Siret : 379 197 767 00013 RNE : 0721381k

En application de l'article D. 111-19-45 du code de la construction et de l'habitation, une copie est envoyée à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code générale des collectivités territoriales des communes concernées

Annexe

Que faire en cas d'évolution du patrimoine de l'Ad'AP ?

1. En cas de sortie d'un ou plusieurs ERP de votre patrimoine sous Ad'AP :

Veillez indiquer dans le document listant vos ERP, initialement joint à votre Ad'AP et qui sera annexé au présent document :

- a) les établissements concernés par cette sortie (par exemple en les repérant par une couleur ou une colonne spécifique) ;
- b) pour chaque établissement, la raison du retrait (fermeture, démolition, cession à un autre gestionnaire, fin de bail, autre à préciser) ;
- c) le cas échéant, les nom, prénom ou raison sociale du nouveau propriétaire/gestionnaire.

2. En cas d'entrée d'un ou plusieurs ERP dans votre patrimoine :

- a) Si ce ou ces ERP constitue(nt) strictement le périmètre d'un Ad'AP. existant, vous pouvez conserver cet Ad'AP et l'exécuter selon ses modalités, parallèlement à votre propre Ad'AP.

Veillez signaler sur papier libre:

- Numéro de l'Ad'AP
- Nom, prénom, Raison sociale de l'ancien gestionnaire

Ce cas de figure n'est possible que si le périmètre de cet Ad'AP reste intact : l'intégralité des ERP compris dans cet Ad'AP vous a été transférée. Vous êtes responsable de son exécution, de respect des travaux prévus et des délais accordés.

- b) Vous pouvez déposer un nouvel Ad'AP pour ce ou ces ERP et préciser pour chaque ERP les nom, prénom, raison sociale de l'ancien gestionnaire

[à répéter autant de fois que de besoin si les ERP étaient dans plusieurs Ad'AP différents]

Dans ce cas, une fois cet Ad'AP validé, il sera exécuté indépendamment et en parallèle du ou des autres Ad'AP.

Rapprochez-vous du correspondant accessibilité de la DDT(M) ou de la Préfecture de Police de Paris qui a instruit votre Ad'AP de patrimoine pour en savoir plus sur les modalités concernant ces modifications et la manière de les déclarer.



1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

En application de l'Art. D. 111-19-45, ce document est établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux.

Champ de la Maîtrise d'ouvrage

- ☐ Maîtrise d'ouvrage du secteur public
- ☒ Maîtrise d'ouvrage du secteur privé

Référence de l'Ad'AP

Numéro de l'Ad'AP : AA07203316A00

Validé le : 18/01/2017

Identité du déclarant

Nom : DOUET **Prénom :** Christian

Raison sociale et dénomination : Association Maison Familiale Rurale de Bernay en Champagne

Adresse : Bordigné

Commune : Bernay-Neuvy-en-Champagne

Code Postal ou Boite Postale : 72240

Si le rédacteur habite à l'étranger, Pays : France

Téléphone : 0243207302

Adresse électronique : christian.douet@mfr.asso.fr

2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

Durée de l'Ad'AP (en nombre d'années) : 5

Nombre total d'ERP dans l'Ad'AP sur l'ensemble de la durée : 1

Bilan à mi-parcours : éléments de synthèse							
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	IOP	Total
Total des ERP du patrimoine inscrit dans l'Ad'AP (cf tableau 5.4 du Cerfa 15246*01)	0	0	0	0	0	0	0
Total des ERP prévus jusqu'à mi-parcours	0	0	0	0	0	0	0
Total des ERP démarrés/en cours	0	0	0	1	0	0	1
Total des ERP achevés (attestation délivrée)	0	0	0	0	0	0	0

ERP traité(s) par anticipation (à remplir si concerné)

il s'agit des ERP inscrits dans l'Ad'AP initial, mais programmés sur une autre année/période que la première moitié de l'agenda

Nombre d'ERP démarrés/en cours	1
Nombre d'ERP achevés	0

3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

Repères:

- 6: "Réalisé"
- 13: "Réalisé"
- 20: "Réalisé"
- 22: "Réalisé"
- 17: "Réalisé"
- 18: "Réalisé"
- 4: "Démarré/en cours"
- 9 "Réalisé"
- 24: "Réalisé"
- 23: "Démarré/en cours"
- 1: "Non démarré"
- 10, 14, 15: "Démarré/en cours"
- 21: "Démarré/en cours"
- 2, 3, 5, 7, 8, 16: "Démarré/en cours"
- 19: "Réalisé"

4. Entrées et sorties éventuelles d'ERP

Sorties d'ERP : Non

Entrées d'ERP : Non

5. Respect de la programmation prévue dans l'Ad'AP mis en oeuvre

☒ J'atteste sur l'honneur respecter le calendrier de programmation de l'Ad'AP mentionné ci-dessus.

☐ Je constate des écarts par rapport à mes engagements initiaux.

Le coût

Budget total estimé : 191340

6. Formation

Je dispose d'un programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé : Non

J'ai lancé un programme de formation du personnel à l'accueil du public : Non

Quel est l'effectif total du personnel à former ? : 28

Quel est le nombre de personnes déjà formées ? : 0

7. Documents joints en annexe du bilan à mi-parcours

Factures=

- Travaux sanitaires
- Terrassement entreprise Peltier
- Portes entreprise DABIN
- Bandes podotactiles (FOUSSIER)

8. Engagement du maître d'ouvrage

☒ Je (nous) soussigné(s), certifie(ions) exacts les renseignements communiqués dans le présent point de situation.

☒ J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, ainsi que les risques de sanctions prévus aux articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du même code.

3 / 5

A: Bernay-Neuvy-en-Champagne

Le: 28/11/2020

Signature :



MAISON FAMILIALE RURALE
Bordogne
Bernay-en-Champagne
72240 BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE
Tél. 02 43 20 73 62
N° Siret : 379 197 767 00013 RNE : 0721381k

L'arrêté préfectoral accordant les dérogations aux règles d'accessibilité

Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction : « Bien accueillir les personnes handicapées »

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/56/SPSS/AT12/Benoît Cudelou

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/comprendre-les-handicaps-pour-ameliorer-laccessibilite/bien-accueillir-les-personnes-en-situation-de-handicap-le-guide>

Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.

Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné Madame PASCOT atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de Bernay en Champagne chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Séminaire sur l'inclusion	Accompagner des apprenants à besoins spécifiques dans le cadre d'une formation par alternance	10/03/2026
Aménagements d'épreuve	Proposer aux élèves les aménagements dont ils peuvent avoir besoin pour les examens et accompagner les familles dans les démarches	06/11/2023 18/09/2025 15/09/2026
Troubles du Neuro Développement	Connaissance des troubles du neuro développement et les adaptations nécessaires aux apprentissages	06/10/2026
Webinaire sur l'inclusion	Inclusion du handicap dans le milieu scolaire	12/10/2026

Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- Pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- Pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- Pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (Visuelle/ auditive)	→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Installation de signalétique par l'entreprise Coclico. → La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle. • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	Fait en 2021
Circulation intérieure	→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? Oui à tous les rez de chaussée. • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	

Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Obtention de 100lux dans les circulations sanitaires, dégagement foyer, circulation du 3^{ème} étage et 1^{er} étage (demi-palier). → Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Installation à prévoir.	
Ascenseur -- Plateforme élévatrice	→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire) Une demande de dérogation préfectorale a été réalisée. → Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	
Portes, portiques et sas	→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...) • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Mise en place de bandes de visualisation sur les portes vitrées, des portes ayant au minimum un ventail de 0.90m de largeur.	
Escaliers -- Rampes fixes ou amovibles	→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? L'installation de protections contre les chocs et de rappels tactiles au sol ont été réalisés. Des rampes d'accès conformes ont été créées.	

Sanitaires	→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Un bloc sanitaire adapté a été créé au rez-de-chaussée du château et du cloître.	
Parking	→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? Une place de stationnement adaptée pour les personnes handicapées et réservées à leur usage est présente à proximité du pôle administratif. → La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ? L'indication de la place se fera dès l'entrée en bas du château et l'aménagement de la place et ses abords a été finalisé en septembre 2023.	
Chambres	→ L'internat de la MFR comporte-t-elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur. Oui une chambre est disponible au rez-de-chaussée du château au rez-de-chaussée de l'internat du parc. → Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ? Un bloc sanitaire adapté est accessible depuis cette chambre par un cheminement accessible et des espaces sanitaires sont disponibles au rez-de-chaussée de l'internat du parc. (Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)	